

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES PARTENAIRES CI-APRÈS :

Mairie d'Aubervilliers – Direction Sécurité Prévention

Adresse : 1 boulevard Anatole France 93300 Aubervilliers

SIRET : 219 300 019 000 11

Représenté par : Karine FRANCLET, Maire d'Aubervilliers

CI-APRÈS ÉGALEMENT DÉNOMMÉ(E) LE « PARTENAIRE »

ET

ISM Interprétariat

Adresse : 90 Avenue de Flandre 75019 Paris

SIRET : 322 434 077 00036

Représenté par : M. Aziz TABOURI, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes ;

CI-APRÈS DÉNOMMÉS ENSEMBLE « LES PARTIES »

PRÉAMBULE

ISM Interprétariat est une association loi 1901 à but social et non lucratif qui agit depuis 1970 pour faciliter l'accès des non francophones à leurs droits fondamentaux et à l'information et lutter contre les discriminations. A cet effet, ISM Interprétariat développe des activités d'interprétariat, de traduction, d'écrivain public et d'informations juridiques. Partenaire privilégiée des services publics, l'association ISM Interprétariat est reconnue comme fondatrice et leader de l'interprétariat en milieu médical, social et administratif.

Dans le but de permettre ou de faciliter la communication avec toute personne non-francophone, ISM Interprétariat fournira des prestations d'interprétariat et de traduction au Partenaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture par ISM interprétariat au Partenaire de prestations d'interprétariat telles que définies en préambule ainsi que les obligations de chacune des Parties.

ISM Interprétariat propose des prestations d'interprétariat médico-social telles que définies dans la Charte de l'interprétariat médical et social professionnel en France, établie et adoptée à Strasbourg le 14 novembre 2012 par un groupement inter-associatif dont ISM Interprétariat est l'un des membres fondateurs. La spécificité principale du métier d'interprète médical et social est d'exercer son activité entre des usagers non ou peu francophones, et les acteurs professionnels des services publics, des administrations, des associations, (ou exerçant en privé), qu'ils soient travailleurs sociaux, médecins, soignants, éducateurs, enseignants, etc. La présente convention ne couvre pas les demandes en dehors de ce champ qui devront faire l'objet d'une demande de devis spécifique.

Article 2 : Prestations d'ISM Interprétariat

Dans le cadre de la présente convention, ISM Interprétariat s'engage à fournir au Partenaire les prestations suivantes :

A. Interprétariat par téléphone

Accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par le canal du : **01 53 26 52 62**, pour répondre chaque fois que de besoin à l'urgence de la communication avec toute personne ne parlant pas ou parlant peu la langue française.

B. Interprétariat en présentiel

Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (réservation au **01 53 26 52 52** ou par e-mail : reservation@ism-mail.fr) pour permettre ou faciliter la communication entre les professionnels et les personnes étrangères non-francophones.

La réservation doit s'effectuer 48h (hors week-end et jours fériés) minimum avant la date souhaitée de l'entretien.

C. Interprétariat par visioconférence

Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 18h (réservation au **01 53 26 52 72** ou par e-mail : visio@ism-mail.fr).

La réservation doit s'effectuer 48h (hors week-end et jours fériés) minimum avant la date souhaitée de l'entretien.

Article 3 : Mise en œuvre des prestations

ISM Interprétariat attribue un code confidentiel d'accès utilisateur au Partenaire et à chacun des services ou des structures bénéficiaires, dont la liste est communiquée à ISM Interprétariat au moment de la signature de la présente convention. Cette liste pourra être actualisée à tout moment. Ce code devra être communiqué lors de chaque demande adressée à ISM Interprétariat.

Les modes opératoires des prestations décrites à l'article 2 sont précisés dans les fiches pratiques en annexe 3 de la présente convention.

Article 4 : Engagements d'ISM Interprétariat

Compétence des interprètes ISM Interprétariat

Les interprètes d'ISM Interprétariat s'engagent à respecter, dans l'exercice de leur fonction, une Charte qualité qui prévoit notamment le respect d'une stricte confidentialité, l'impartialité et la neutralité. Ils sont soumis au même secret professionnel que les acteurs auprès desquels ils sont amenés à intervenir. Toute atteinte à l'un ou l'autre de ces engagements serait considérée comme une faute grave.

Les principes de la « Charte Qualité », particulièrement en ce qui concerne la laïcité, sont conformes à l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

La charte qualité est en annexe 4 de la convention.

ISM Interprétariat s'engage à former régulièrement ses interprètes et écrivains publics aux évolutions de l'interprétariat en milieu social.

Fourniture des prestations

ISM Interprétariat s'engage à contrôler la bonne exécution de la mission de l'interprète, l'ensemble de ses prestations s'exerçant sous la supervision et la subordination exclusive d'ISM Interprétariat seul employeur des interprètes en charge de la mission.

ISM Interprétariat décline toute responsabilité en cas d'accord ou de collaboration directe entre un interprète et un service bénéficiaire sans son aval.

Respect des droits sociaux

ISM interprétariat déclare être à jour de ses obligations au regard de l'administration sociale et fiscale et que le personnel qui pourraient être affectés à l'exécution de sa mission sont employés régulièrement.

Article 5 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à solliciter prioritairement ISM Interprétariat pour ses besoins en interprétariat.

Le Partenaire s'engage à ne pas entrer en contact direct avec les interprètes d'ISM Interprétariat en vue de la réalisation de prestations ultérieures identiques ou similaires à l'objet du Contrat. ISM Interprétariat décline toute responsabilité en cas d'accord ou de collaboration directe entre un interprète ou un traducteur et un service bénéficiaire sans son aval.

Le Partenaire s'engage à régler les factures correspondantes aux prestations réalisées par ISM Interprétariat dans les conditions précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Le Partenaire s'engage à conserver le secret sur l'ensemble des informations contenues dans la présente convention, et notamment les coûts d'intervention d'ISM Interprétariat.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions de réalisations énoncées aux articles 2 et 3, et dans les fiches pratiques en annexe 3.

Durant leurs heures de réalisation des prestations, les écrivains publics/interprètes d'ISM Interprétariat sont sous la responsabilité de leurs structures d'intervention. En cas d'absence ou d'accident du travail, le Partenaire s'engage à prévenir ISM Interprétariat dans les plus brefs délais.

Article 6 : Coût des prestations

ISM Interprétariat étant une association à but social et non lucratif **non assujettie à la TVA** (Art. 261 CGI), les coûts sont nets.

A. Coût des interventions d'interprètes par téléphone

La prestation d'interprétariat téléphonique est calculée par « unité » d'une durée forfaitaire selon la grille suivante, toute unité commencée étant due :

Unité de base de 15 minutes	28 euros nets
Unité supplémentaire de 5 minutes	9 euros nets

Le temps de mise en relation n'est pas comptabilisé dans la durée de la prestation.

Tout nouvel appel donnera lieu à la facturation d'une nouvelle unité de base.

B. Coût des interventions d'interprètes en présentiel

L'intervention se déroulera dans la ville d'Aubervilliers.

Les demandes pour des interventions dans un lieu non précisé dans la convention devront faire l'objet d'un accord préalable par ISM Interprétariat.

La prestation d'interprétariat en présentiel est calculée par « unité » d'une durée forfaitaire selon la grille suivante, toute unité commencée étant due :

Unité de 2 heures	125 euros nets
Unité de 30 minutes supplémentaires	25 euros nets

La durée effective d'intervention est de deux heures sur place. Les heures indiquées sur le bon de travail attesteront du calcul des heures complémentaires.

Adresse email pour l'envoi des bons de travail : securite.prevention@mairie-aubervilliers.fr

Toute annulation demandée dans un délai inférieur ou égal à 24h (hors weekends et jours fériés) ne pourra être prise en compte par ISM Interprétariat qui facturera la prestation.

C. Coût des interventions d'interprètes par visioconférence

La prestation d'interprétariat par visioconférence est calculée par « unité » d'une durée forfaitaire selon la grille suivante, toute unité commencée étant due :

Unité d'1 heure	80 euros nets
Unité de 10 minutes supplémentaires	15 euros nets

Toute annulation demandée dans un délai inférieur ou égal à 24h (hors weekends et jours fériés) ne pourra être prise en compte par ISM Interprétariat qui facturera la prestation.

Article 7 : Règlement des factures

ISM Interprétariat facturera mensuellement le Partenaire sur la base des consommations du mois précédent. Le règlement dû à ISM Interprétariat sera effectué par le Partenaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture à ISM Interprétariat, BNP Paribas IBAN FR76 3000 4027 9000 0100 7385848.

L'adresse de facturation est à préciser dans la fiche de renseignement.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 fois.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires.

L'ensemble des prestations effectuées et non payées seront réglées par le Prestataire au plus tard 10 jours ouvrés après la fin du mois de résiliation de la convention et sous présentation de la facture correspondante par ISM Interprétariat.

Article 10 : Evaluation et modification de la convention

Une évaluation du partenariat peut être faite sur demande de l'une ou l'autre des parties au cours d'année.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties à la convention.

Les prix unitaires pourront être actualisés à chaque période de reconduction. ISM Interprétariat devra faire parvenir sa proposition au Partenaire au minimum 2 mois avant la date de reconduction. En cas de refus des nouveaux prix unitaires, le Partenaire pourra résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article 9.

Article 11 : Conditions générales de vente

Le Partenariat reconnaît avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente en annexe 1.

Article 12 : Communication

Le Partenaire autorise ISM Interprétariat à utiliser son nom et son logo dans ses rapports annuels d'activités et ses documents institutionnels afin de porter à la connaissance de ses parties prenantes que le Partenaire est un de ses clients.

Article 13 : Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter, chacune en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que celles du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données.

Les engagements en matière de protection des données des Parties sont précisés dans le document « Engagement en matière de protection des Données » intégré au corpus contractuel.

Responsable(s) du traitement – Partenaire :

Coordonnées du DPO : securite.prevention@mairie-aubervilliers.fr

Responsable du traitement – ISM Interprétariat :

Coordonnées du DPO : Ageris Group - dpo@ism-mail.fr

Article 14 : Responsabilité

ISM Interprétariat demeure exclusivement responsable en termes de responsabilité civile et contractuelle et assume les dommages ayant pu être causé par ses salariés, interprètes, écrivains publics, traducteurs, aux personnels ou équipements du Partenaire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20250701-2025-07-01DCAJ-AU
Date de réception préfecture : 01/07/2025

L'association ISM Interprétariat ne peut être tenue responsable des difficultés imputables au fonctionnement des circuits téléphoniques, des liaisons internationales, des connexions internet et des équipements informatiques du Partenaire, ni aux aléas des transports ou au fonctionnement des envois postaux.

Article 15 : Assurance

ISM Interprétariat déclare être en possession d'une police d'assurance qui couvre ses responsabilités pour les risques liés à la nature de ses activités.

Le Partenaire s'engage à informer ISM Interprétariat de tout accident survenu aux interprètes d'ISM Interprétariat dans les locaux du Partenaire, afin qu'ISM Interprétariat puisse assurer le suivi lui incombant.

Le Partenaire déclare être en possession d'une police d'assurance qui couvre ses responsabilités pour les risques liés à la nature de ses activités et à tout dommage qui pourrait survenir dans ses locaux dans le cadre de la réalisation des prestations d'ISM Interprétariat.

Article 16 : Loyauté et bonne foi

Les parties s'engagent d'une façon générale à toujours se comporter l'une envers l'autre de façon loyale et de bonne foi conformément à l'article 1104 du Code civil, et notamment à signaler immédiatement toutes difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution de la convention.

Article 17 : Droit applicable - Litiges et juridiction compétente

La convention est soumise au droit français.

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

Toute demande devra être adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un mois à compter de la signification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des parties aux autres, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire entre les Parties.

Pour la Ville d'Aubervilliers

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers

A Aubervilliers, le 13/06/25
Pour le Maire Empêché,
Le 1er Adjoint Pierre Sack



Pour ISM Interprétariat

M. Aziz TABOURI

Directeur

A Paris, le

Fiche contact ISM Interprétariat

Interlocuteur contractuel et institutionnel

Responsable du pôle Développement

01 53 26 87 88

a.vonfelt@ism-mail.fr

Alice VONFELT

Interlocuteur comptabilité et facturation

Cheffe de service

01 53 26 52 74

Compta.mesdag@ism-mail.fr

Fiche de renseignement partenaire

Raison sociale : Collectivité territoriale

Forme juridique : mairie

Adresse : 2 rue de la Commune de Paris

Code postal : 93300 Commune : AUBERVILLIERS

N° Siret : 219 300 019 000 11

Informations de facturation :

1/ Modalités de facturation :

Adresse de facturation globale si différente de celle renseignée ci-dessus :

Raison sociale : Collectivité territoriale

Code postal : 93300 Commune : AUBERVILLIERS

2/ Si votre structure est concernée par le dépôt des factures sur la plateforme chorus :

Conformément à l'application de *l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique* et la *loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* relative à l'acceptation de la réception des factures sous format **électronique** et selon les calendriers d'obligation de facturation électronique et d'acceptation obligatoire de la réception des dites factures, merci de bien vouloir indiquer pour tout dépôt sur le [portail Chorus](#), les éléments suivants :

Code service : 901

N° d'engagement juridique : SE250121

Relations partenariales / conventions :

Nom - Prénom	Abadie Angèle
Statut / Fonction	Directrice Sécurité et Prévention
Téléphone	01.48.39.50.40
Courriel	Angele.abadie@mairie-aubervilliers.fr

Service opérationnel :

Contact 1

Nom - Prénom	CHAUNY Emilie
Statut / Fonction	Intervenante sociale au Commissariat
Téléphone	06 24 63 82 26
Courriel	Emilie.chauny@mairie-aubervilliers.fr

Contact 2

Nom - Prénom	Cliquez ici pour entrer du texte.
Statut / Fonction	Cliquez ici pour entrer du texte.
Téléphone	Cliquez ici pour entrer du texte.
Courriel	Cliquez ici pour entrer du texte.

Responsable service comptabilité / facturation :

Nom - Prénom	SAOUDI Samia
Statut / Fonction	Assistante de direction
Téléphone	01.48.39.50.40
Courriel	samia.saoudi@mairie-aubervilliers.fr